



Australie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Point 1.13.1 de l'ordre du jour - Proposition de modification de la section VI de l'article S22

1 Introduction

L'annexe 7 du chapitre 3 du Rapport de la RPC contient trois options en vue d'une possible modification de la section VI de l'article S22. Ayant examiné chacune d'elles, l'Australie est arrivée aux conclusions suivantes:

- Option 1 - Cette option ne permettra pas de protéger les nouveaux réseaux du SFS non OSG contre les brouillages occasionnés par la p.i.r.e. élevée rayonnée par les stations terriennes OSG.
- Option 2 - Dans le cadre de cette option, on a retenu des critères de partage qui limitent la p.i.r.e. hors axe afin de faciliter le partage entre les réseaux non OSG et les réseaux OSG.
- Option 3 - Cette option qui nécessiterait l'incorporation par référence d'une Recommandation qui n'est pas encore élaborée, est subordonnée à la décision d'une conférence future et par conséquent n'est pas applicable.

2 Proposition

AUS/53/1

L'Australie propose l'option 2 de l'annexe 7 du chapitre 3 du Rapport de la RPC.
